

CONTRAT DE BASSIN TILLE

portant sur la restauration des milieux aquatiques

2022-2024

Contenu (table des matières)

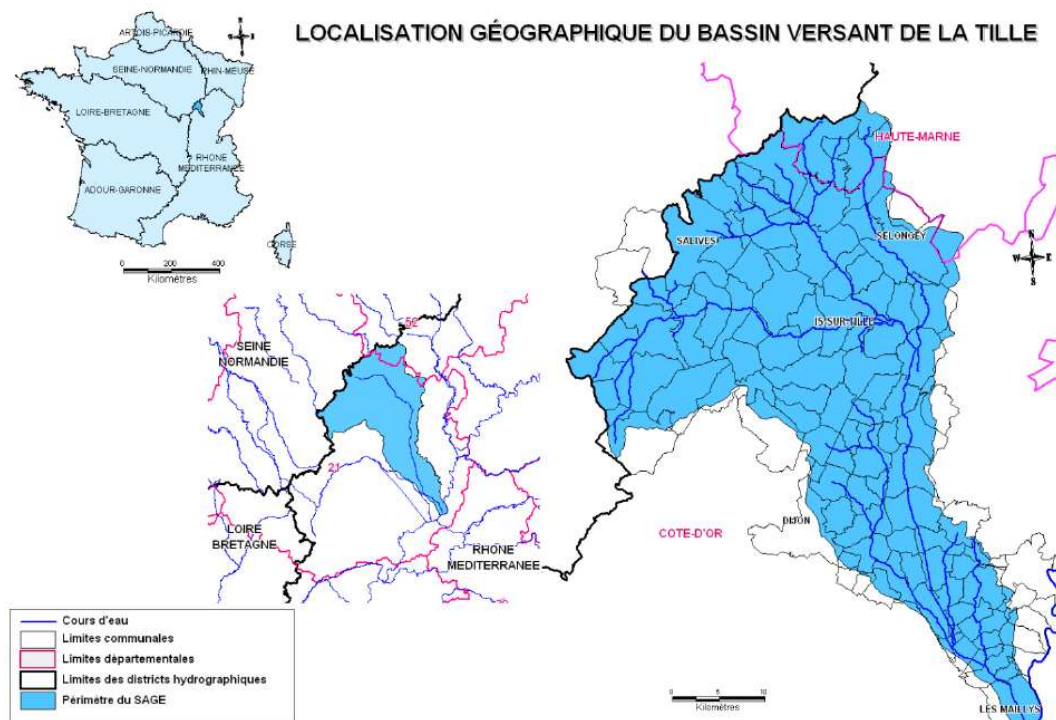
DESCRIPTIF GENERAL	3
1. Présentation du bassin versant de la Tille.....	3
1.1. Périmètre.....	3
1.2. Compétences des syndicats du bassin versant de la Tille.....	3
2. Gouvernance.....	5
3. Milieux aquatiques et humides sur le territoire.....	5
LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE.....	6
1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures	6
2. Autres directives européennes liées à l'eau si concerné.....	7
3. Autres sujets prioritaires du programme.....	8
LES MODALITES DU CONTRAT	8
Article 1 : Périmètre du contrat	8
Article 2 : Durée du contrat.....	9
Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat.....	9
Article 4 : Etat des lieux et enjeux hydromorphologiques identifiés sur le territoire	9
4.1. Diagnostic et problématiques.....	9
1.3. Objectifs poursuivis et actions envisagées.....	10
Article 5 : programme d'action du contrat.....	13
Article 6 : Engagements des partenaires.....	16
6.1. Engagement du maître d'ouvrage.....	16
6.2. Engagement de l'agence de l'eau.....	16
Article 7 : suivi du contrat.....	20
7.1. Suivi et bilans annuels.....	20
7.2 Modalités de révision du contrat.....	20
7.3 Résiliation du contrat.....	20
SIGNATURES.....	21

Descriptif général

1. Présentation du bassin versant de la Tille

1.1. *Périmètre*

Le bassin versant de la Tille, affluent en rive droite de la Saône, se situe majoritairement dans la région Bourgogne-Franche-Comté, au Nord-Est du département de la Côte-d'Or (110 communes), une petite partie du territoire étant localisée en région Grand Est, sur le département de la Haute-Marne (7 communes). Sa dynamique territoriale est polarisée par l'agglomération dijonnaise.



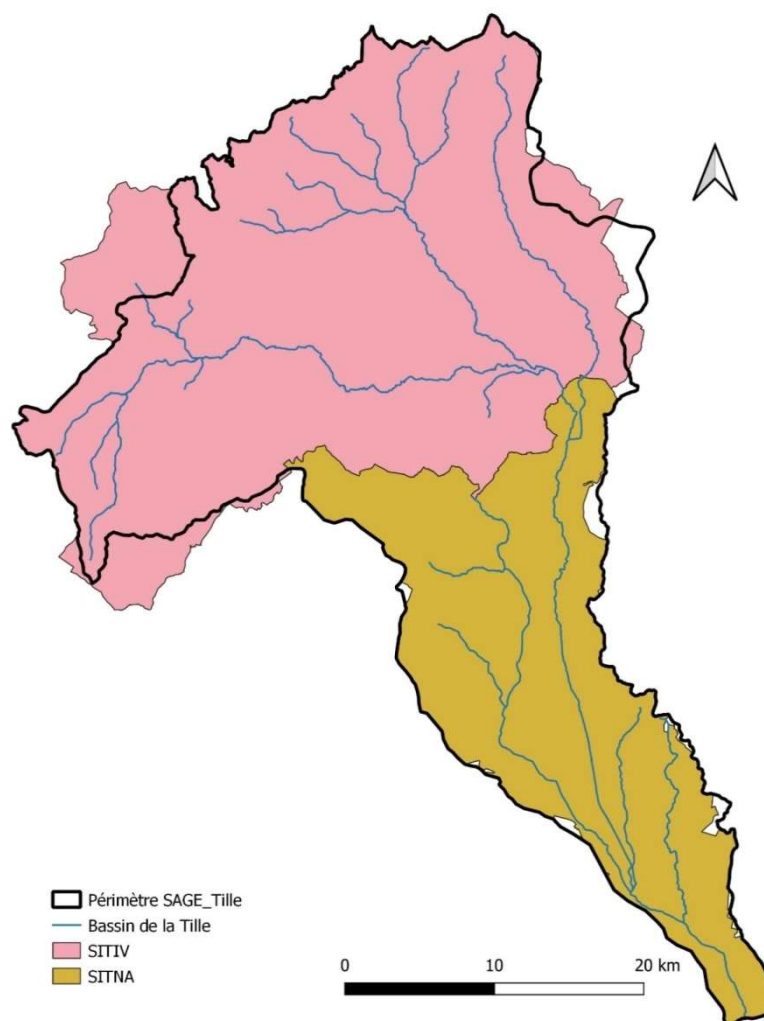
Le bassin versant de la Tille est un territoire à dominante rurale. Il est majoritairement occupé par des espaces forestiers (41 % de la surface totale) et agricole (54 % de la surface totale). Les paysages et l'occupation des sols y sont toutefois géographiquement très contrastés :

- Plaine agricole au sud et forêt vallonnée au nord.
- Espaces urbains et rurbains artificialisés importants dans la périphérie dijonnaise et riche patrimoine naturel au nord (nombreuses zones classées ou inscrites en périmètres protégés ou d'inventaires, futur parc national de forêts de feuillus « entre Champagne et Bourgogne », rivières labellisées en bon état, réserve nationale, etc.).

1.2. *Compétences des syndicats du bassin versant de la Tille*

Le bassin de la Tille comportait initialement 8 syndicats de rivière et certaines communes isolées. Ces syndicats ont fusionné en 2010. Ainsi, aujourd'hui, le bassin de la Tille compte 2 syndicats de rivière :

- Le Syndicat Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV) situé à l'amont du bassin.
- Le Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norges et de la Venelle (SITNA) à l'aval du Bassin.



En application des Lois MAPTAM et NOTRe (GEMAPI), le SITIV et le SITNA ont évolué en 2018 en syndicats mixtes fermés et exercent les missions visées par les alinéas 1, 2 et 8 du L211-7 du Code de l'Environnement.

Le SITIV :

Le SITIV couvre 52 communes par l'intermédiaire des 5 communautés de communes adhérentes :

- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon,
- La Communauté de communes Tille et Venelle,
- La Communauté de communes Forêt Seine et Suzon,
- La Communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais,
- La Communauté de communes du Pays Châtillonnais.

Le SITNA :

Le SITNA couvre 53 communes par l'intermédiaire des 7 communautés de communes adhérentes :

- Dijon métropole,
- La Communauté de communes Forêt Seine et Suzon,
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon,
- La Communauté de communes Norges et Tille,
- La Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- La Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône,
- La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise.

Equipe technique :

Jusqu'en 2019, l'équipe technique des syndicats étaient composée de 2 à 3 agents mis à disposition par l'EPTB Saône et Doubs. Ce dernier ne souhaitant plus détacher d'agents sur les affluents de la Saône et du Doubs, le Conseil syndical du SITIV a délibéré en faveur de la création d'un poste de technicien de rivières à partir de mai 2019 afin de maintenir la dynamique en cours sur le territoire.

Le technicien de rivière est mis à disposition du SITNA pour la moitié de son temps de travail.

Ainsi, l'équipe salariée des syndicats est aujourd'hui seulement composée :

- ✓ d'une secrétaire comptable dans chaque syndicat,
- ✓ un technicien de rivière pour les deux syndicats.

2. Gouvernance

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 a identifié le bassin versant de la Tille comme un territoire nécessitant la mise en place d'un SAGE pour atteindre les objectifs de la DCE. Les acteurs locaux réunis au sein de la CLE avaient confié à l'EPTB Saône et Doubs son secrétariat technique et administratif pour l'élaboration du SAGE. Le projet de SAGE a été adopté par la CLE le 17 janvier 2019 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 3 juillet 2020.

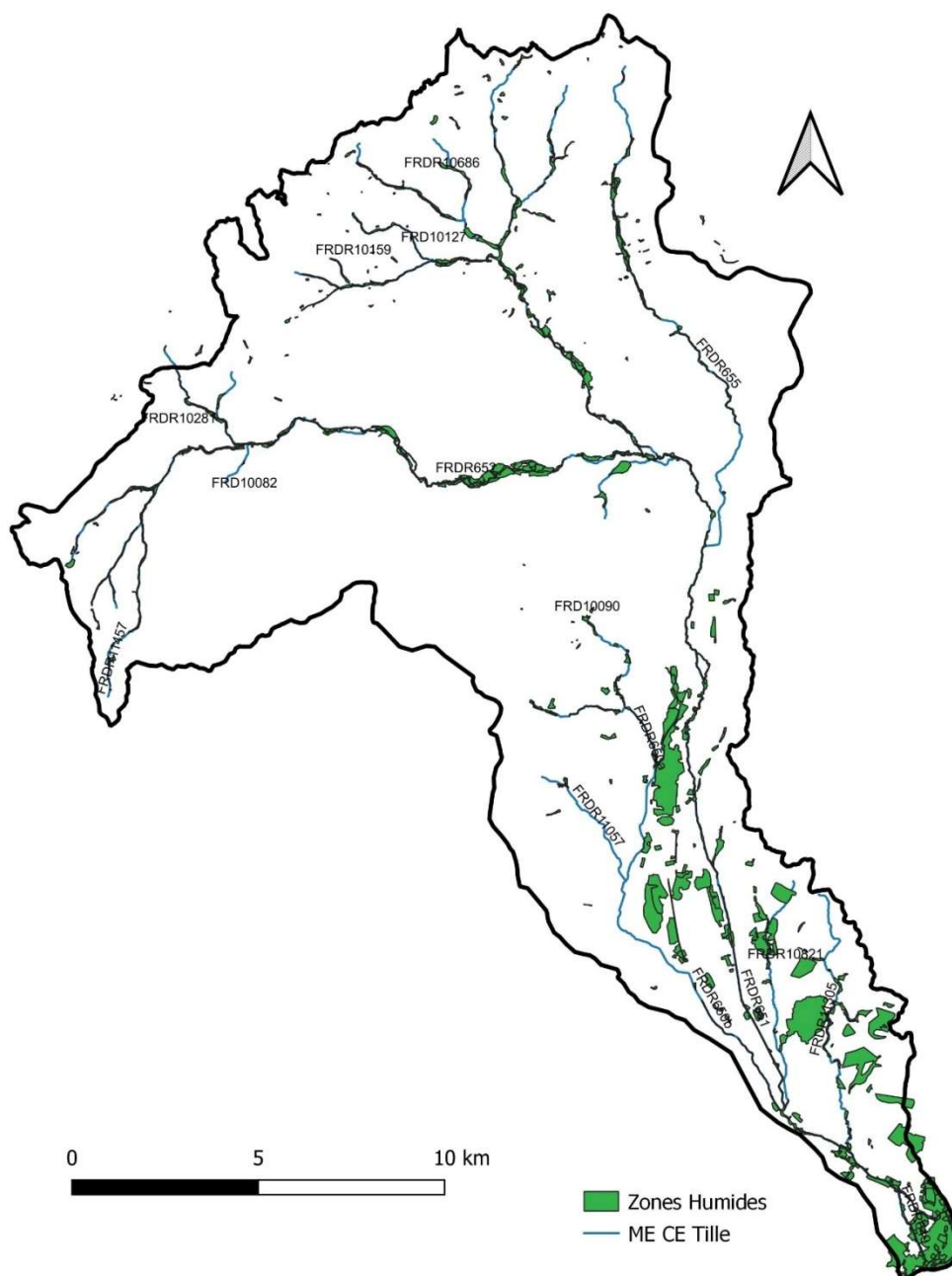
L'installation de la nouvelle CLE s'est déroulée le 16 décembre 2021. La CLE et le SAGE de la Tille étaient historiquement animés par l'EPTB Saône et Doubs. Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'EPTB n'interviendra plus au côté de la CLE de la Tille.

Un recrutement est en cours pour animer la CLE et le SAGE de la Tille.

3. Milieux aquatiques et humides sur le territoire

Le bassin versant de la Tille comprend environ 800 km de cours d'eau et couvre une superficie de près de 1 300 km². Il se compose de plusieurs sous-bassins drainés par les principaux affluents de la Tille, parmi lesquels on compte les sous-bassins de l'Ignon (376 km²), de la Venelle (142 km²) et de la Norges (227 km²). Au total 16 masses d'eau sont identifiées.

De nombreuses zones humides sont présentes sur le bassin de la Tille. Cependant, la plupart affiche un intérêt patrimonial moyen. En effet, la grande majorité des zones humides recensées présente un état de conservation faible et tend vers la disparition.



Les objectifs environnementaux du territoire

1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures

En 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) harmonise la réglementation européenne en matière de gestion de l'eau. Elle fixe un principe de non détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration.

En France, la transposition de cette directive s'organise en particulier autour de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), adoptée en 2006, qui constitue désormais le texte central de la politique française de l'eau. La DCE fixe comme objectif de rétablir ou de maintenir le bon état des milieux aquatiques. La gestion de l'eau est ainsi conduite à l'échelle des bassins versants des grands fleuves. Les objectifs de bon état sont fixés à l'échelle des masses d'eau.

Le SDAGE 2022-2027 est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières et réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés.

Les actions inscrites à ce contrat répondent aux exigences du SDAGE 2022-2027 ainsi qu'à la DCE.

L'analyse qui suit s'appuie sur l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée de décembre 2019, sur le SDAGE et le PDM 2022-2027 ainsi que sur le SAGE de la Tille.

A l'exception de la Tille de Bussièrès et du ruisseau de Léry (secteurs apicaux du bassin versant), les 14 autres masses d'eau superficielles du bassin de la Tille sont classées en risque de non atteinte du bon état (RNABE) à échéance 2027 pour le volet écologique. Aucune masse d'eau n'est en RNABE pour le volet chimique à échéance 2027.

47% des masses d'eau sont en bon état écologique et sont situées en tête de bassin versant. 33% des masses d'eau sont classées en état écologique « moyen », et 20% sont qualifiées de « médiocre ». Toutes les masses d'eau présentent un bon état chimique.

La Norges, principal affluent de la Tille, présente un régime hydrologique particulièrement affecté par les prélèvements (la Norges aval est classée comme masse d'eau fortement modifiée).

2. Autres directives européennes liées à l'eau

Directive Inondation

La Directive inondation classe l'ensemble du bassin de la Tille comme secteur prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

De plus, la mise en œuvre de la Directive Inondation fixe un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant Rhône-Méditerranée tout en priorisant l'intervention de l'Etat pour les territoires à risque important d'inondation (TRI). Ainsi, la sélection du TRI du Dijonnais implique une stratégie concertée pour répondre à cette directive.

L'atlas des surfaces inondables du TRI du Dijonnais est décomposé en 7 secteurs dont trois se trouvent sur le bassin de la Tille aval.

Natura 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Au total, 11 sites Natura 2000 sont recensés sur le bassin de la Tille :

- 7 sur le territoire du SITIV ;
- 4 sur le territoire du SITNA.

Directive Baignade

La Directive baignade vise essentiellement à améliorer la prise en compte du risque sanitaire. Les baignades sont recensées et un programme de surveillance permet de connaître leur qualité. Ainsi, deux font l'objet de ces suivis sur le bassin de la Tille : les bases de loisirs d'Arc-sur-Tille et de Magny-sur-Tille.

3. Autres sujets prioritaires du programme

L'ensemble des actions inscrites au programme répond en partie à l'orientation fondamentale n°0 du SDAGE Rhône Méditerranée et Corse 2022-2027 fixant à s'adapter aux effets du changement climatique.

De même, les actions présentées dans ce contrat répondent aux objectifs trame verte et trame bleue préconisés dans le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne.

Les modalités du contrat

Entre,

Le Syndicat mixte de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle, représenté par son Président, Monsieur Luc BAUDRY, en vertu de la délibération n° 4 du 23/03/2022, désigné ci-après par « le SITIV »,

Le Syndicat mixte de la Tille, de la Norges et de l'Arnison, représenté par son Président, Monsieur Pascal MARTEAU, en vertu de la délibération n°2022-2 du 15/03/2022, désigné ci-après par « le SITNA »,

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, association Loi 1901, représenté par son Président, Monsieur Daniel SIRUGUE, désigné ci-après par « le CEN »

La commune de Brétigny-les-Norges, représenté par son Maire, Monsieur Didier MAINGAULT,..., désignée ci-après par « Bretigny »,

La Fédération de pêche de Côte-d'Or, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SONVICO,

Et,

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, Directeur Général, désignée ci-après par « l'agence »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre du contrat

Le périmètre d'application du contrat correspond aux territoires respectifs de compétences du SITIV et du SITNA ; maîtres d'ouvrage locaux compétents en matière de gestion des milieux aquatiques.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Ce contrat porte sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2022-2027 relatives à la restauration de la continuité écologique, de la morphologie des cours d'eau et de la préservation des zones humides.

Article 4 : Etat des lieux et enjeux hydromorphologiques identifiés sur le territoire

4.1. Diagnostic et problématiques

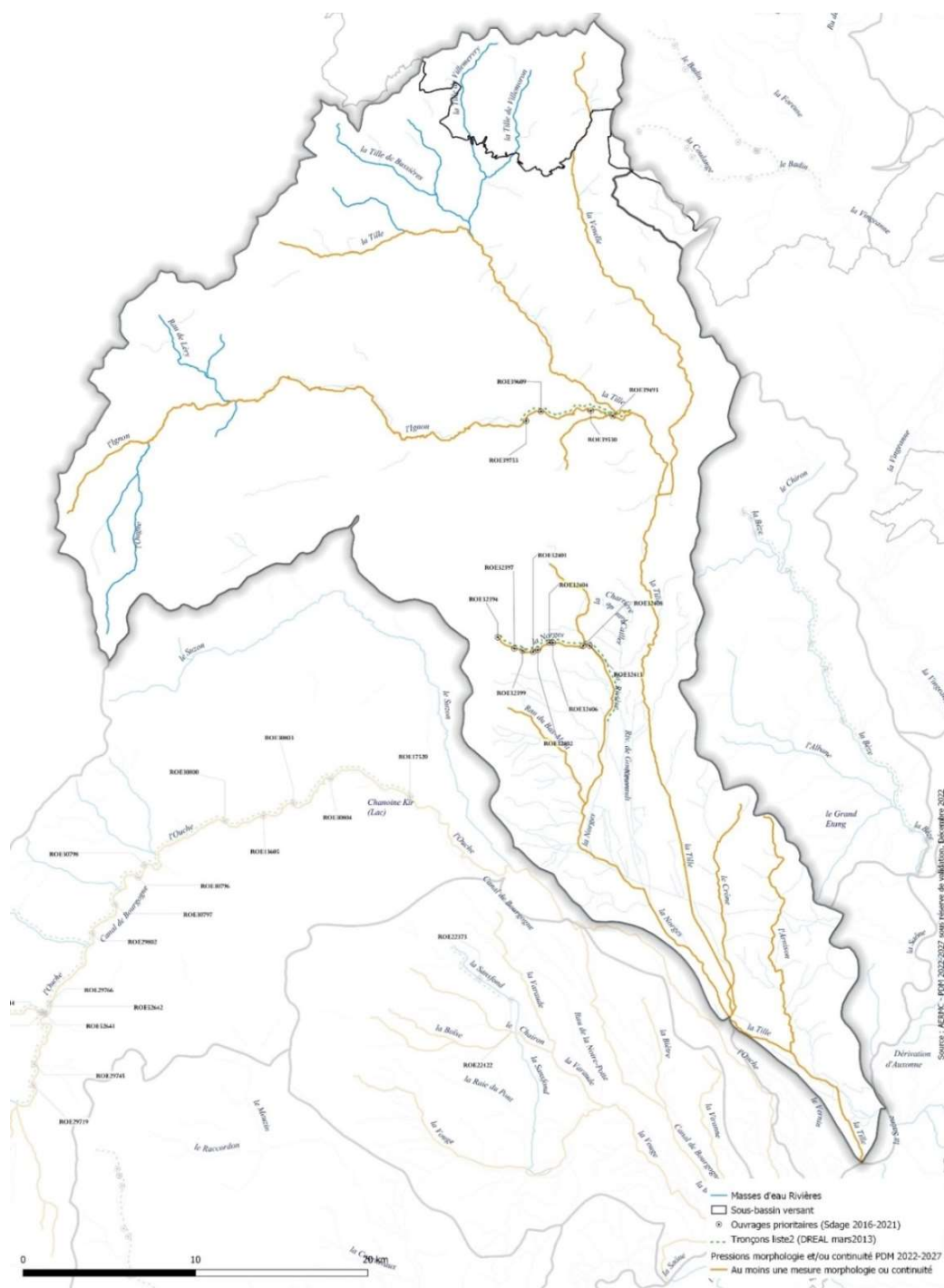
Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 recense, pour le territoire, neuf masses d'eau superficielles pour lesquelles une mesure « restauration morphologique » (MIA0202 ou MIA0203) doit être mise en œuvre dont six ont été reconduites du PDM 2016-2021.

Trois masses d'eau présentent une mesure « ouvrage » (MIA0301) dont deux reconduites du PDM 2016-2021.

Deux tronçons de cours d'eau sont classés, par arrêté préfectoral n° 13-252 du 19 juillet 2013, en Liste 2 au titre du L214-17 du CE :

- L'Ignon du Moulin de Villecharles à sa confluence avec la Tille : 4 ensembles hydrauliques prioritaires ;
- La Norges, de sa source à Orgeux : 15 ouvrages identifiés prioritaires.

Le SDAGE identifie également le bassin de la Tille parmi les secteurs devant faire l'objet de travaux de restauration morphologique des milieux aquatiques. Ces actions sont particulièrement indispensables sur les tronçons de cours d'eau dont la morphologie altérée constitue un facteur aggravant l'impact des étiages, notamment sur les sous-bassins présentant des déficits quantitatifs importants (Norges, Tille moyenne et aval) et sur la Venelle aval dont le lit mineur très artificialisé s'avère réducteur pour l'atteinte du bon état écologique.



1.3. Objectifs poursuivis et actions envisagées

Les objectifs poursuivis à travers le présent contrat sont de répondre aux enjeux prioritaires (orientations stratégiques) identifiés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et dans le SAGE en matière de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie).

Dans ce contexte, le présent contrat propose un programme d'action :

- répondant aux priorités du SDAGE, du PDM RM 2022-2027 et du SAGE de la Tille,
- portant sur des opérations dont la maturité est bien avancée ou/et la maîtrise foncière est acquise,
- dimensionné en fonction des capacités budgétaires du STIV et du SITNA.

Pression à traiter : Altération de la continuité					
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Actions prévues au contrat	Commentaires
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR650a	La Norges à l'amont d'Orgeux ⁽¹⁾	/	Faisabilité : essentiellement des moulins en liste 2
		FRDR652	La Tille de sa source au pont Rion et l'Ignon ⁽¹⁾	Aménagement de l'ouvrage de l'Hôpital à Is-Sur-Tille (Liste 2)	
		FRDR655	La Venelle ⁽²⁾	/	Aménagement de l'usine SEB non réalisable (privé)
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	FRDR650a	La Norges à l'amont d'Orgeux ⁽²⁾	/	
Pression à traiter : Altération de la morphologie					
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Actions prévues au contrat	Commentaires
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	FRDR10090	ruisseau de Flacey ⁽²⁾	Restauration morphologique de la Fontaine au Lion et reconversion d'une ancienne cressonnière en mare à Clénay	
		FRDR10082	ruisseau le Riot ⁽²⁾	/	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027
		FRDR10127	ruisseau la Creuse ⁽¹⁾		
		FRDR10821	ruisseau le Crône ⁽¹⁾	/	Refus des collectivités
		FRDR11057	ruisseau du Bas-Mont ⁽¹⁾	/	Acception locale compliquée (agriculture)
		FRDR11305	ruisseau l'Arnison ⁽¹⁾	/	En attente AFAF
		FRDR649	La Tille de la Norges à sa confluence avec la Saône ⁽²⁾	Restauration de la Tille à Pluvet - Diversification des habitats	

Pression à traiter : Altération de la morphologie					
Code mesure	Libellé mesure	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Actions prévues au contrat	Commentaires
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	FRDR650a	La Norges à l'amont d'Orgeux ⁽¹⁾	Acquisition d'une zone humide sur la commune de Brétigny-les-Norges	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	FRDR651	La Tille du pont Rion à la Norges ⁽¹⁾	Reconnexion d'un méandre à Arceau	
		FRDR655	La Venelle ⁽¹⁾	Diversification des habitats aquatiques et restauration d'une ripisylve à Véronnes	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux ⁽²⁾	/	Refus des collectivités

(1) Mesure reconduite du PDM 2016-2021

(2) Nouvelle mesure du PDM 2022-2027

Article 5 : programme d’action du contrat

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous :

Garantie de taux										
Maître d’ouvrage	Libellé détaillé de l’opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d’engagement (ordre de service)	Montant de l’opération	Assiette Agence de l’opération ⁽¹⁾	Taux d’aide de l’Agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l’Agence (aide classique + bonus)		
SITIV	Animation du contrat Tille		non	2022-2023-2024	56 000 €	56 000 €	50 %	28 000 €		
SITIV	Recrutement d'un chargé de mission : animation et coordination de la CLE et du SAGE de la Tille	/	non	2022-2023-2024	76 000 €	76 000 €	50 %	38 000 €		
SITIV	Arasement du seuil de Léry et diversification des écoulements (Etude)	FRDR10281 Hors PDM	non	2022	52 800 €	52 800 €	70 %	36 960 €		
Commune de Bretigny-les-Norges	Acquisition d'une zone humide sur la commune de Brétigny-les-Norges	FRDR650a MIA0202	oui	2022	20 000 €	20 000 €	70 %	14 000 €		
SITNA	Restauration de la Tille à Arcelot (Travaux)	FRDR651 MIA0202	oui	2023	170 000 €	170 000 €	50 %	85 000 €		
SITIV	Arasement du seuil de Léry et diversification des écoulements (Travaux)	FRDR10281 Hors PDM	non	2023	83 900 €	83 900 €	70 %	58 730 €		
CEN Bourgogne-Franche- Comté	Combe de Jonchenot à Marey-sur-Tille : restauration du marais par élimination des résineux allochtones	FRDR652 Hors PDM	oui	2024	10 000 €	10 000 €	50 %	5 000 €		
CEN Bourgogne-Franche- Comté	Combe de Prégigny à Le Meix : restauration du marais par élimination des résineux allochtones	FRDR652 Hors PDM	oui	2024	15 000 €	15 000 €	50 %	7 500 €		
TOTAL garantie de taux					483 700 €	483 700 €		273 190 €		
Majoration de taux										
Maître d’ouvrage	Libellé détaillé de l’opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d’engagement (ordre de service)	Montant de l’opération	Assiette Agence de l’opération ⁽¹⁾	Taux d’aide de l’Agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l’Agence (aide classique + bonus)		
								Aide classique	Majoration ⁽¹⁾	Total
SITIV/SITNA	Etude de préfiguration pour la création d'un syndicat unique sur le bassin de la Tille	/	non	2023	52 800 €	52 800 €	70 %	26 400 €	10 560 €	36 960 €
SITNA	Restauration morphologique de la Fontaine au Lion et reconversion d’une ancienne cressonnière en zone humide (Etude)	FRDR10090 MIA0202	oui	2023	52 800 €	52 800 €	70 %	26 400 €	10 560 €	36 960 €
FDPPMA 21 ou SITNA	Restauration de la Tille à Pluvet - Diversification des habitats	FRDR649 MIA0202	oui	2023	50 000 €	50 000 €	70 %	25 000 €	10 000 €	35 000 €
SITIV	Travaux : restauration de la continuité écologique au droit de l’ouvrage de l’Hôpital à Is-Sur-Tille (ROE39753)	FRDR652 MIA0301	oui	2024	300 000 €	300 000 €	70 %	150 000 €	60 000 €	210 000 €

Maître d’ouvrage	Libellé détaillé de l’opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d’engagement (ordre de service)	Montant de l’opération	Assiette Agence de l’opération ⁽¹⁾	Taux d’aide de l’Agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l’Agence (aide classique + bonus)		
SITNA	Restauration morphologique de la Fontaine au Lion et reconversion d’une ancienne cressonnière en zone humide (Travaux)	FRDR10090 MIA0202	oui	2024	153 900 €	153 900 €	70 %	76 950 €	30 780 €	107 730 €
SITIV	Remise en eau du marais tufeux des sources de l'Ignon (Etude)	FRDR652 Hors PDM	oui	2024	52 800 €	52 800 €	70 %	26 400 €	10 560 €	36 960 €
TOTAL majoration					662 300 €	662 300 €		331 150 €	132 460 €	463 610 €
Aides exceptionnelles										
Maître d’ouvrage	Libellé détaillé de l’opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d’engagement (ordre de service)	Montant de l’opération	Assiette Agence de l’opération ⁽¹⁾	Taux d’aide de l’Agence	Montant aide totale de l’Agence		
SITNA	Restauration de la Fontaine Saint-Bénigne et reconversion d'un étang en mare (Etude)	non	non	2022	52 800 €	52 800 €	30 %	15 840 €		
TOTAL aides exceptionnelles					52 800 €	52 800 €		15 840 €		
Autres										
Maître d’ouvrage	Libellé détaillé de l’opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d’engagement (ordre de service)	Montant de l’opération	Assiette Agence de l’opération ⁽¹⁾	Taux d’aide de l’Agence	Montant aide de l’Agence ⁽²⁾		
SITNA	Travaux d'entretien des berges et mise en défens + travaux d'urgence	/	non	2022	111 700 €	111 700 €	30 %	33 510 €		
SITIV	Travaux d'entretien des berges et mise en défens + travaux d'urgence	/	non	2022	111 700 €	111 700 €	30 %	33 510 €		
SITNA	Travaux d'entretien des berges et mise en défens + travaux d'urgence	/	non	2023	114 300 €	114 300 €	30 %	34 290 €		
SITIV	Travaux d'entretien des berges et mise en défens + travaux d'urgence	/	non	2023	114 300 €	114 300 €	30 %	34 290 €		
SITNA	Travaux d'entretien des berges et mise en défens + travaux d'urgence	/	non	2024	106 500 €	106 500 €	30 %	31 950 €		
SITIV	Travaux d'entretien des berges et mise en défens + travaux d'urgence	/	non	2024	106 500 €	106 500 €	30 %	31 950 €		
TOTAL AUTRES					665 000 €	665 000 €		199 500 €		
TOTAL CONTRAT					1 863 800 €	1 863 800 €		952 140 €		

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

(2) En contrepartie de la tenue des opérations citées au paragraphe 6.2.

Pour mémoire hors engagement contractuel									
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)	Commentaires
FDPMA 21	Actions d'éducation à l'environnement à destination des scolaires	/	non	2022-2023-2024	18 000 €	18 000 €	70 %	0 €	Opération inscrite dans l'accord cadre de la fédération de pêche
SITNA	Restauration de la Fontaine Saint- Bénigne et reconversion d'un étang en mare (Travaux)	non	non	2024	88 900 €	0 €	0 %	0 €	Non éligible
TOTAL Pour mémoire					106 900 €	18 000 €		0 €	

Article 6 : Engagements des partenaires

6.1. Engagement du maître d'ouvrage

Le SITIV et le SITNA s'engagent à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 5 : programme d'action du contrat.

Les syndicats s'assurent d'une concertation efficace avec les acteurs de l'eau. Ainsi l'instance de concertation de ce contrat sera la CLE du SAGE de la Tille.

Les titulaires des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

6.2. Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat **de bassin Tille**, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de **952 140 euros**.

Les dossiers de demandes d'aide de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

Entretien 2022 :

- **SITNA & SITIV** : Recrutement d'un(e) animateur(trice) du SAGE Tille (1 ETP) : publication du poste + tenue des entretiens avant le 31/12/2022.

Entretien 2023 :

- **SITNA** : Ordre de service (OS) avant le 31/12/2023 des travaux de restauration de la Tille à Arcelot.
- **SITIV** : Ordre de service (OS) avant le 31/12/2024 de l'étude de remise en eau du marais tufeux des sources de l'Ignon.

Entretien 2024 :

- **SITNA** : Ordre de service (OS) avant le 31/12/2024 des travaux de restauration morphologique de la Fontaine au lion et reconversion d'une ancienne cressonnière en zone humide.
- **SITIV** : OS de service (OS) avant le 31/12/2024 des travaux de restauration de la continuité écologique au droit de l'ouvrage de l'Hôpital à Is-sur-Tille.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat **de bassin Tille** identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération ⁽¹⁾	Taux d'aide de l'Agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
SITIV	Animation du contrat Tille		non	2022-2023-2024	56 000 €	56 000 €	50 %	28 000 €
SITIV	Recrutement d'un chargé de mission : animation et coordination de la CLE et du SAGE de la Tille	/	non	2022-2023-2024	76 000 €	76 000 €	50 %	38 000 €
SITIV	Arasement du seuil de Léry et diversification des écoulements (Etude)	FRDR10281 Hors PDM	non	2022	52 800 €	52 800 €	70 %	36 960 €
Commune de Bretigny-les-Norges	Acquisition d'une zone humide sur la commune de Brétigny-les-Norges	FRDR650a MIA0202	oui	2022	20 000 €	20 000 €	70 %	14 000 €
SITNA	Restauration de la Tille à Arcelot (Travaux)	FRDR651 MIA0202	oui	2023	170 000 €	170 000 €	50 %	85 000 €
SITIV	Arasement du seuil de Léry et diversification des écoulements (Travaux)	FRDR10281 Hors PDM	non	2023	83 900 €	83 900 €	70 %	58 730 €
CEN Bourgogne-Franche-Comté	Combe de Jonchenot à Marey-sur-Tille : restauration du marais par élimination des résineux allochtones	FRDR652 Hors PDM	oui	2024	10 000 €	10 000 €	50 %	5 000 €
CEN Bourgogne-Franche-Comté	Combe de Prégigny à Le Meix : restauration du marais par élimination des résineux allochtones	FRDR652 Hors PDM	oui	2024	15 000 €	15 000 €	50 %	7 500 €
TOTAL garantie de taux					483 700 €	483 700 €		273 190 €

➤ **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération ⁽¹⁾	Taux d'aide de l'Agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								Aide classique	Majoration ⁽¹⁾	Total
SITIV/SITNA	Etude de préfiguration pour la création d'un syndicat unique sur le bassin de la Tille	/	non	2023	52 800 €	52 800 €	70 %	26 400 €	10 560 €	36 960 €
SITNA	Restauration morphologique de la Fontaine au Lion et reconversion d'une ancienne cressonnière en zone humide (Etude)	FRDR10090 MIA0202	oui	2023	52 800 €	52 800 €	70 %	26 400 €	10 560 €	36 960 €
FDPMA 21 ou SITNA	Restauration de la Tille à Pluvet - Diversification des habitats	FRDR649 MIA0202	oui	2023	50 000 €	50 000 €	70 %	25 000 €	10 000 €	35 000 €
SITIV	Travaux : restauration de la continuité écologique au droit de l'ouvrage de l'Hôpital à Is-Sur-Tille (ROE39753)	FRDR652 MIA0301	oui	2024	300 000 €	300 000 €	70 %	150 000 €	60 000 €	210 000 €
SITNA	Restauration morphologique de la Fontaine au Lion et reconversion d'une ancienne cressonnière en zone humide (Travaux)	FRDR10090 MIA0202	oui	2024	153 900 €	153 900 €	70 %	76 950 €	30 780 €	107 730 €
SITIV	Remise en eau du marais tufeux des sources de l'Ignon (Etude)	FRDR652 Hors PDM	oui	2024	52 800 €	52 800 €	70 %	26 400 €	10 560 €	36 960 €
TOTAL majoration					662 300 €	662 300 €		331 150 €	132 460 €	463 610 €

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération ⁽¹⁾	Taux d'aide de l'Agence	Montant aide totale de l'Agence
SITNA	Restauration de la Fontaine Saint-Bénigne et reconversion d'un étang en mare (Etude)	non	non	2022	52 800 €	52 800 €	30 %	15 840 €
TOTAL aides exceptionnelles					52 800 €	52 800 €		15 840 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Article 7 : suivi du contrat

7.1. Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

7.2 Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

7.3 Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signatures

A Is-sur-Tille
Le

Le Président
du Syndicat mixte de la Tille,
de l'IGNON et de la Venelle

Luc BAUDRY

A Izier
Le

Le Président
du Syndicat mixte de la Tille,
de la NORGES et de l'ARNISON

Pascal MARTEAU

A Fenay
Le

Le Président
du Conservatoire des Espaces Naturels
de Bourgogne

Daniel SIRUGUE

A Bretigny-lès-Norges
Le

Le Maire
de Bretigny-lès-Norges

Didier MAINGAULT

A Lyon
Le

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

Laurent ROY

A
Le

Le Président
de la Fédération de pêche de Côte-d'Or

Jean-Pierre SONVICO